

**MAIRIE de MIJOUX**

Rue Dame Pernette  
01410 Mijoux

**ARRETÉ DU MAIRE**

N° AR01247/ 2021/33

**ARRETÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION A L'ECOLE DE MIJOUX**

Le Maire de la commune de MIJOUX

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies de certains secteurs et notamment à l'Ecole ;

**CONSIDERANT**, qu'il importe de régler temporairement la montée et la descente de l'escalier aux abords du talus à proximité du parking de l'école de Mijoux,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des piétons, notamment des parents et des enfants lors de l'entrée ou de la sortie de l'école,

**CONSIDERANT**, que la circulation et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'accès aux escaliers qui mènent de la partie supérieure du parking à la partie inférieure devant l'entrée de l'école pour des raisons de sécurité est interdite.

**ARTICLE 2.** : L'interdiction d'accès aux voies ou portions de voies mentionnées à l'article 1er sera matérialisée de bas en haut de l'escalier piéton.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié est affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mijoux.

**ARTICLE 4:** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Major de Brigade de la Gendarmerie de Chézery- Forens  
Monsieur le Chef de Corps des Pompiers de Lélex, Mijoux  
Conseil Départemental,  
Les services Techniques de la Commune.

Fait à Mijoux, le 24.08.2021

Le Maire par intérim,  
Guillaume LEGAY

